

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.



**26 – 12 Novembre 2015**

**MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE RURALE – (MARCHE A BONS DE COMMANDE RECONDUCTIBLE)**

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE.

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire à signer les marchés,

**VU** la délibération du 24 avril 2014 fixant le seuil de délégation de signature de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

**VU** le rapport de Jean-Michel HENRYOT proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation préalable du conseil à Monsieur le Maire de souscrire le marché de travaux de voirie rurale après consultation,

**CONSIDERANT** que la réalisation des prestations est subordonnée à la conclusion d'un marché à bons de commande reconductible trois fois avec un montant maximum de 500 000 € H.T./an,

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation d'un marché fractionné à bons de commande par procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible trois fois avec la valeur maximum telle que définie précédemment pour le programme de travaux de voirie en zone rurale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :